

comme cette disposition peut ne pas affecter le prix du charbon dans sa circonscription, il ne voit pas de raison pour l'adopter. Le raisonnement de l'honorable député est que cette condition ne produirait aucun bien dans Selkirk.

M. DALY : Ni dans Marquette, ni nulle part ailleurs qu'à Calgary.

M. MULOCK : Même si elle ne peut faire de bien en dehors du district desservi par le chemin, ce n'est pas une raison pour ne pas l'adopter. Où est l'honorable député d'Alberta (M. Davis) ? Pourquoi sa voix ne se fait-elle pas entendre ici ? Le fond de l'histoire, c'est qu'il s'agit ici d'un projet de spéculateurs ; c'est une entreprise aussi vide qu'un tambour ; personne dans le public ne demande une telle chose : il s'agit simplement d'une spéculation montée par quelques individus qui ont réussi à acquérir une certaine influence politique ici et qui cherchent à mettre la main sur une nouvelle partie du domaine public ; ils n'habitent même pas le Canada, mais l'Angleterre.

On nous a dit l'autre jour que ce chemin de fer devait tomber entre les mains de gens vivant en Angleterre, à l'exception d'un citoyen de Calgary. Je voudrais savoir jusqu'à quel point ces gens exploiteront cette ligne dans l'intérêt de la population du district à travers lequel elle passe. C'est une simple spéculation, un plan monté par quelques-uns pour faire de l'argent, et nous allons commettre la même faute que nous avons déjà commise, comme lorsque, par exemple, nous avons accordé, il y a quelques années, un monopole à la compagnie de chemin de fer Esquimalt et Nanaïmo, qui contrôle virtuellement aujourd'hui toutes les mines de charbon de l'île de Vancouver. Il est temps que nous profitions de la leçon, et s'il n'y a pas encore de précédent établi par le parlement fédéral, n'y a-t-il pas assez d'indépendance parmi nous pour que nous adoptions une nouvelle ligne de conduite ? S'il n'y en a pas assez, c'est triste pour le Canada. Nous constatons avec quelle indifférence on gaspille le domaine public pour créer et maintenir des monopoles ; et c'est ce qui résultera aussi de cette entreprise, si nous n'imposons pas des conditions dans le contrat, pour la protection du public, au lieu de nous en rapporter à la bonne volonté du gouvernement ; car nous savons que ces gouvernements, si puissants qu'ils se croient, n'en subissent pas moins l'influence des compagnies de chemin de fer. Le temps est arrivé de décider si le Canada appartient au peuple ou aux compagnies de chemin de fer. Le parlement doit-il faire des lois pour le peuple ou pour les compagnies de chemin de fer ? On dirait que le peuple perd peu à peu son pouvoir et que ce pouvoir passe graduellement et rapidement entre les mains de puissantes compagnies de chemins de fer. A l'heure qu'il est, les individus semblent n'avoir plus de droits et ne pouvoir plus compter sur la protection du gouvernement. J'ai assisté à beaucoup de débats dans cette chambre et dans les comités de la chambre, surtout, devant le comité des chemins de fer et chaque fois que les intérêts des citoyens venaient en conflits avec ceux des chemins de fer, les intérêts des particuliers étaient sacrifiés. Les individus non organisés en corporation sont foulés aux pieds par les grandes compagnies ; et bien que la compagnie dont il s'agit ne soit pas encore toute-puissante, le fait qu'elle nous arrive sous l'égide d'une compagnie de chemin de fer sem-

ble être suffisant pour que les membres de cette chambre lui donnent tous les pouvoirs que l'on concède aux grandes corporations et la conséquence de tout cela, c'est que les intérêts du peuple sont sacrifiés à ceux des monopoleurs.

Je proteste contre la tendance des gouvernements à légiférer uniquement dans l'intérêt des chemins de fer ou des corporations. Nous avons trop vu de ces choses. Je ne me rappelle pas un seul cas, où un particulier, dont les droits venaient en conflit avec ceux d'une compagnie de chemin de fer, ait été traité avec justice ici, et le plus curieux de l'affaire, c'est que ceux des membres de la chambre qu'on pourrait croire en dehors de ces influences, qui s'en croient à l'abri, semblent faire le sacrifice de leur volonté entre les mains de ces compagnies.

Pour toutes ces raisons, nous devrions adopter dès aujourd'hui une nouvelle ligne de conduite et protester contre cette tendance du parlement à sacrifier les pouvoirs au peuple, pour les remettre à des compagnies qui ne les exerceront pas dans l'intérêt et pour l'avantage commun de la nation.

L'amendement est rejeté : Pour, 37 ; contre, 61.

M. ARMSTRONG : Lorsque la résolution sur laquelle ce bill est basé a été soumise à la chambre, j'ai profité de l'occasion pour attirer l'attention du comité sur l'énorme quantité de terrains qu'on a enlevé à la colonisation dans le Nord-Ouest, pour la donner à des spéculateurs et à des corporations. Il a été constaté, ce soir, que plus du double de la superficie colonisée de la grande province d'Ontario a été ainsi, donnée aux seules compagnies de chemins de fer, pour ne rien dire des étendues considérables appartenant à la compagnie de la Baie-d'Hudson, aux compagnies de colonisation et aux spéculateurs. Le fait est que nous avons escompté l'avenir du pays. Au lieu de garder ces terres pour le peuple, nous les avons livrées aux spéculateurs et aux corporations. Pour prévenir autant que possible le retour de semblables erreurs, pour être certains que ces terres seront vendues à des prix raisonnables, pour empêcher les corporations d'écorder les colons, je propose que le paragraphe suivant soit ajouté au bill :

Les terres ainsi concédées seront vendues par la dite compagnie à des prix n'excédant, dans aucun cas, \$4 l'acre, les dites terres, lorsqu'elles seront vendues par la compagnie, seront sujettes aux mêmes conditions d'établissement, d'améliorations et de résidence, qui pourront être actuellement en vigueur au sujet des *homesteads* dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest.

Toutes les terres ainsi vendues et sur lesquelles les conditions susdites n'auront pas été remplies, devront à l'expiration de deux ans après la date de la vente des dites terres par la dite compagnie, retourner au gouvernement du Canada et deviendront sa propriété.

La raison pour laquelle je veux que ces terres soient sujettes aux mêmes conditions que les *homesteads*, est celle-ci : Lorsque cette question est venue devant la chambre, il y a quelque temps, l'auteur du bill a prétendu que nous ne pouvions pas empêcher ces spéculateurs de les détenir aussi longtemps qu'ils le jugeront à propos. En ajoutant ce paragraphe, et je ne vois pas de mal à l'ajouter, nous déclarons que les terres vendues par la compagnie seront sujettes aux conditions imposées par les *homesteads* car, si elles ne le sont pas, les terres retournent au gouvernement, et deviennent la propriété du pays.

L'amendement est rejeté sur la même division.

Le bill est rapporté.